

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le conseil municipal doit délibérer annuellement sur les taux des taxes directes locales.

Il rappelle les taux des taxes appliqués en 2020 et propose de ne pas augmenter ces taux.

Il précise également que la Taxe d'habitation est désormais supprimée et que le taux fixé par le Département doit figurer sur le taux applicable au Foncier bâti ajouté au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

- Foncier bâti : 37.37 %
Dont taux communal 13.81 % et taux départemental 23.56 %
- Foncier non bâti : 101,33 %

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 . Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2021 – Budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 574 870,74 €
Dépenses : 1 574 870,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 306 651,63 €
Dépenses : 1 306 651,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 – budget principal arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 574 870,74 €
Dépenses : 1 574 870,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 306 651,63 €
Dépenses : 1 306 651,63 €

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2021 – Budget annexe de l'Eau.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 295 328.89 €
Dépenses : 295 328.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 564 181.28 €
Dépenses : 564 181.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget de l'Eau arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 295 328.89 €
Dépenses : 295 328.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 564 181.28 €
Dépenses : 564 181.28 €

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2021 – Budget annexe de l'Assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 53 833.96 €
Dépenses : 53 833.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 237 877.22 €
Dépenses : 237 877.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 53 833.96 €
Dépenses : 53 833.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 237 877.22 €
Dépenses : 237 877.22 €

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 AVRIL 2021****Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2021 – Budget annexe du Lotissement « du Petit Bois ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement « du Petit Bois » qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 11 855.57 €
Dépenses : 11 855.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 8 366.15 €
Dépenses : 8 366.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement « du Petit Bois » arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 11 855.57 €
Dépenses : 11 855.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 8 366.15 €
Dépenses : 8 366.15 €

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 AVRIL 2021****Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Budget primitif 2021 – Budget annexe du Bâtiment de stockage.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe du Bâtiment de stockage qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 36 148,56 €
Dépenses : 36 148,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 45 581.16 €
Dépenses : 45 581.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget annexe du Bâtiment de stockage arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 36 148,56 €
Dépenses : 36 148,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 45 581.16 €
Dépenses : 45 581.16 €

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Agence Départementale au Service des Collectivités

**CONVENTION POUR UNE MISSION
de Maîtrise d'Œuvre (M.OE)**

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

DENOMINATION DE L'OPERATION :
REFECTION ET RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES -
PROGRAMME 2021

N° de la convention : 21VRD-SF-04

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : 4 583,35 €

Montant T.T.C. de la prestation: 5 500,02 € (Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention)

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission de Maîtrise d'Œuvre, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La commune de VAL D'ARCOMIE, membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, ci-après dénommée «le maître d'ouvrage »

d'autre part,

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée à Cantal Ingénierie & Territoires est une mission de maîtrise d'œuvre. Elle concerne la réfection et renforcement de voies communales - Programme 2021. Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

La mission de Maîtrise d'Œuvre comprend:

Les éléments de mission ci dessous :

Code	Libellé
EP	Etude préliminaire
AVP	Avant-projet
PRO	Etude de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	examen de la conformité du projet et visa des études faites par l'entrepreneur
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation

La dévolution des travaux est prévue par marché unique.

Le choix définitif du mode de dévolution devra être confirmé au plus tard à la réception de l'AVP (avant-projet).

Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Ordonnancement, pilotage, coordination

La réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission OPC est confiée au maître d'œuvre.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)

Un coordinateur SPS pourra être désigné ultérieurement.

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération et un technicien. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

L'exécution des missions est répartie en trois phases:

- une première phase de conception jusqu'à l'APS;
- une seconde phase de conception allant jusqu'à la fin de la mission ACT;
- une dernière phase de suivi d'exécution des travaux.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- **Neutralité** : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- **Transparence** : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de C.I.T.

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage autorise C.I.T. à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisation de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de : 4 583,35€ HT

Correspondant à:

5 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 366,67 € HT

10 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 275,00 € HT

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

Dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre, des acomptes périodiques pourront être demandés par Cantal Ingénierie et Territoires (maximum un par mois) sur la base d'un décompte des prestations effectivement réalisées.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom du Payeur Départemental du Cantal

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00161 – n° Compte : C150 0000000 – Clé RIB : 28

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), C.I.T pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération.

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 10 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 12 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le
Pour Cantal Ingénierie & Territoires
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,
A, le

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

ANNEXE 1



Montant Prévisionnel des Prestations

Mission de Maîtrise d'œuvre
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Opération : Réfection et renforcement de voies communales - Programme 2021

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) : 182 443,00 €

Taux indicatif de la rémunération 2,51%

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journée	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	5,00	366,67 €	1 833,35 €
Technicien	10,00	275,00 €	2 750,00 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			4 583,35 €

2) Répartition financière en fonction des phases

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre

Code	Libellé
EP	Etude préliminaire
AVP	Avant-projet
PRO	Etude de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE / VISA	Examen de la conformité du projet et visa des études faites par l'entrepreneur
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Missions EP-AVP 30%	Etude Préliminaire - Avant-projet.....	1 375,01 €
Missions PRO-ACT 30%	Avant-projet détaillé, chiffrage, DCE, assistance à la consultation et au choix (60 %).....	1 375,01 €
Missions VISA- DET-AOR-OPC 40%	Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception	1 833,34 €

montant H.T. 4 583,35 €

TVA à 20% : 916,67 €

Coût de la prestation T.T.C. : 5 500,02 €

Bon pour accord

A

Le

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

ID : 015-200054104-20210415-7_15042021-DE

Séance du 15 AVRIL 2021**Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Programme de voirie 2021- Mission de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie.

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission de Maîtrise d'œuvre de travaux sur le Programme de voirie 2021 concernant la réfection et le renforcement de voies communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **confie** la maîtrise d'œuvre à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 4 583.35 € H.T. soit 5 500.02 € T.T.C.
- **autorise** le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse.
Mission de Maîtrise d'œuvre - Choix de l'architecte.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour le projet de Création d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse.

Au terme de la consultation lancée à cet effet, Monsieur le Maire présente les réponses des trois bureaux d'études contactés concernant le taux de rémunération pour une mission de base sur un coût prévisionnel de travaux de 60 000 € HT :

- | | |
|---|--------|
| - Cabinet TRINH&LAUDAT à St-Flour (15) | 15% |
| - SCP ALLEGRE-ESCHALIER à St-Flour (15) | 10 % |
| - Cabinet Philippe MAGENTIES à Andelat (15) | 11.50% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la SCP ALLEGRE-ESCHALIER à St-Flour (15) **pour un taux de rémunération de 10%** et de leur confier la maîtrise d'oeuvre du projet de Création d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec la SCP ALLEGRE-ESCHALIER à St-Flour (15) , ainsi que tous documents se rapportant à cette démarche.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE VAL D ARCOMIE

Utilisateur : UT_200054104 UT_200054104

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	9_15042021
Date de la décision :	2021-04-15 00:00:00+02
Objet :	Création Espace jeunes et ados à Loubaresse: Mission CSPS - Choix prestataire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	015-200054104-20210415-9_15042021-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
015-200054104-20210415-9_15042021-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
Nom original :		
9_15042021 Cr__ation Espace jeunes et ados Loubaresse Mission CSPS.pdf	application/pdf	372986
Nom métier :		
99_DE-015-200054104-20210415-9_15042021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	372986

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	26 avril 2021 à 17h40min44s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 avril 2021 à 17h40min54s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Romuald RIVIERE
En attente de transmission	26 avril 2021 à 17h40min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2021 à 17h40min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2021 à 17h41min32s	Reçu par le MI le 2021-04-26

**EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse.
Mission de Contrôle Technique - Choix du prestataire.**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose à l'assemblée la nécessité de confier la mission de Contrôle technique à un bureau d'études pour le projet de Création d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse.

Ainsi, trois bureaux d'études ont été consultés, à savoir :

Bureau d'études	Adresse	CT + Attestation accessibilité Prix € HT	Prix € TTC
APAVE	22 bd du 122 ^{ème} RI 12000 RODEZ	1 687.50+200	2 265,00
SOCOTEC	ZI La Florizane 15100 St-FLOUR	1 400+250	1 980.00
VERITAS	14 avenue du Garric 15000 Aurillac	1 400+230	1 956.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de confier à **le Bureau VERITAS à Aurillac 15000** la mission de Contrôle Technique avec Attestation accessibilité au montant de **1 630 € HT soit 1 956 € TTC** pour le projet de Création d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes et adolescents de Loubaresse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de mission de Contrôle Technique à intervenir.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26 /04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 12 Avril 2021 en Mairie ou mairie-annexes)

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210415-11_15042021-DE

Je soussigné CE et douage du Val d'oc demeurant à Estremiac

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de 200,00 €

LOT 2 Saint-Just : à la somme de 120,00 €

à Estremiac, le 12/04/21 2021

signature

COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 12 Avril 2021 en Mairie ou mairies-annexes)

Je soussigné PLAGNES ROMAIN demeurant à CLAVIÈRES D'OUTRE

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de 200 €

LOT 2 Saint-Just : à la somme de

à Loubresse, le 08/04/21 2021

signature

COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 12 Avril 2021 en Mairie ou mairies-annexes)

Je soussigné FORESTIER Robert demeurant à Pislières Loubresse

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de 200 € ~~200 €~~

LOT 2 Saint-Just : à la somme de 0 €

à Loubresse, le 11/04 2021

signature

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

ID : 015-200054104-20210415-11_15042021-DE

Séance du 15 AVRIL 2021**Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18**

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'herbe des Lots de Loubaresse et Saint-Just.

Dans le cadre de la vente de l'herbe des

- LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca)
- LOT 2 des parcelles communales de Saint-Just (soit 6 ha 21 a 00 ca),

le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des Lots 1 et 2 en Mairie ou mairies-annexes avant le 12 Avril 2021 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1 :** 3 offres reçues LAUSSEL Elodie 200 €
FORESTIER Robert 206 €
PLAGNES Romain 200 €
- **LOT 2 :** 1 offre reçue LAUSSEL Elodie 120 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre concernant le

- **LOT 1 de M. FORESTIER Robert à Pidières de Loubaresse pour un montant de 206 €**
- **LOT 2 de Mme LAUSSEL Elodie à Estrémiac de St-Just pour un montant de 120 €**

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-11_15042021-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied à intervenir avec chacun des intéressés.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 15 AVRIL 2021**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MOTION contre les Campagnols terrestres

Le département du Cantal est une nouvelle fois confronté à une pullulation de campagnols terrestres et la commune de VAL D'ARCOMIE n'est pas épargnée. La présence de cet animal devient récurrente, et peut provoquer jusqu'à 80% de perte de récoltes sur les parcelles infestées. Il est à noter que chaque animal consomme l'équivalent de 200 g de racines par jour, d'où une destruction quasi-totale des plantes sur une parcelle colonisée. Par ailleurs, un couple de campagnols terrestres, commençant sa reproduction au mois de mars, génère plus d'une centaine de descendants au cours d'une saison.

Il en résulte que ce phénomène impacte fortement nos agriculteurs et ceci pour plusieurs raisons :

- * c'est un préjudice pour la production car notre agriculture a connu une baisse considérable des rendements fourragers due aux sécheresses successives de ces dernières années. La pullulation actuelle ne fait qu'aggraver l'approvisionnement nécessaire à l'alimentation des animaux et certaines exploitations ont été conduites à décapitaliser ;
- * c'est un préjudice financier car, après la baisse des prix sur la viande et le lait, après les épizooties qui ont dégradé la conjoncture agricole, après les sécheresses successives, l'achat d'aliments pour compenser ces pertes a un impact majeur sur les coûts de revient mettant à mal les trésoreries déjà durement touchées ;
- * c'est un préjudice d'image, car comment faire comprendre aux consommateurs que nos territoires que nous qualifions d'exceptionnels en matière de biodiversité, synonyme de qualité des produits, ne sont pas impactés par ce phénomène ?

Dans un département de moyenne montagne comme le Cantal, l'activité agricole constitue en outre un pilier principal de l'économie ; par conséquent, le fléau des rats taupiers a des répercussions lourdes sur l'emploi et la démographie. En effet, on constate aujourd'hui une installation d'agriculteur pour trois départs en retraite, et c'est l'avenir même des communes cantaliennes qui est en jeu si aucune mesure rapide n'est mise en place par l'État.

En conséquence, la commune de VAL D'ARCOMIE :

- ✘ **APPORTE** son soutien aux revendications portées par les agriculteurs cantaliens ;
- ✘ **DEMANDE** à l'État de mettre en place les mesures nécessaires pour lutter de manière efficace contre cette pullulation des campagnols terrestres ;
- ✘ **DEMANDE** à l'État de mettre en place les moyens financiers nécessaires permettant une juste indemnisation pour les dégâts et pertes subis par nos agriculteurs afin de leur permettre de vivre du fruit de leur travail.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-13_15042021-DE

Com
de Saint-Flour Communauté
ou leurs C.C.A.S.

Dispositif d'aide au permis de conduire

Convention relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif

Entre

Saint-Flour Communauté située au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire N°2021-026 en date du 13 janvier 2021

et

la Commune de VAL D'ARCOMIE, sise Le Bourg de Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE représentée par M. Romuald RIVIERE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2021;

et

La Mission Locale des Hautes Terres, située 14 avenue de Besserette 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Martine GUIBERT, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Fin 2017, était adoptée la **Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021** par Saint-Flour Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal. Cette contractualisation s'est appuyée sur une méthode de travail participative et collective qui a permis d'aboutir à un **projet social de territoire partagé et faisant consensus avec les acteurs de l'action sociale**.

Dans ce cadre, la **mobilité, en particulier celle des jeunes, figure comme l'un des enjeux de développement et d'attractivité du territoire**.

Saint-Flour Communauté est d'ores et déjà investie en matière d'offre de transports et/ou de dispositifs en faveur de la mobilité, que ce soit au titre du service de Transport A la Demande (TAD), en tant que gestionnaire de proximité du transport scolaire ou bien au titre des dispositifs d'aide au transport dans le cadre des activités scolaires ou en faveur des structures agréées jeunesse et éducation populaire, équipements de la vie sociale et Centre social.

En complémentarité de ses engagements, un dispositif d'aide au permis de conduire a été expérimenté entre juillet 2019 et juillet 2020 et prolongé de 6 mois dans le contexte de crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce dispositif a eu pour objet d'apporter une **aide communale et de lever l'obstacle financier à l'apprentissage et à l'obtention du permis de conduire en faveur d'un public âgé entre 16 et 25 ans et en voie d'insertion professionnelle.**

Aussi, au regard du bilan encourageant de cette expérimentation et de l'intérêt de plus en plus déterminant de proposer un dispositif d'aide à la mobilité auprès des jeunes du territoire, il est proposé de nouveau un dispositif d'aide à la mobilité associant les volontés des communes membres de Saint-Flour Communauté volontaires et de l'intercommunalité.

Article 1 : *Objet de la convention*

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif communautaire d'aide à la mobilité (aide au permis de conduire) pour chacune des parties intervenantes et signataires.

Celles-ci s'engagent à fonder **leur intervention dans le cadre du règlement du dispositif ci-annexé.**

Article 2 : *Engagement de Saint-Flour Communauté*

Les élus de Saint-Flour Communauté sont particulièrement attentifs au **maintien de la proximité des services à la population et à la mobilité sur le territoire, en particulier celle des jeunes.**

L'engagement de l'intercommunalité correspond à la volonté des élus de **conforter l'action de la commune membre volontaire, compétente en matière d'aide sociale, en faveur de la mobilité** auprès de jeunes habitants, s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle et sociale.

Saint-Flour Communauté s'engage à :

- ✓ **verser directement l'aide bonifiée d'un montant forfaitaire de 200 € à l'auto-école choisie par le demandeur, sur présentation de la facture de l'auto-école après passage du permis de conduire,**
- ✓ **cosigner avec la commune membre volontaire de résidence du jeune éligible, et ce pour chaque bénéficiaire, un courrier de notification d'attribution des aides.**

Saint-Flour Communauté se chargera de transmettre ce courrier au bénéficiaire ainsi qu'une copie à la Mission Locale des Hautes Terres pour information.

Article 3 : *Engagement de la Commune de résidence du demandeur*

La Commune de VAL D'ARCOMIE **sensible aux problématiques de mobilité, en particulier pour les jeunes habitants, s'engage, dans le cadre de sa compétence d'aide sociale, à agir en matière d'aide au permis de conduire auprès de jeunes habitants, s'inscrivant dans une démarche professionnelle et sociale.**

Son engagement entraînera une bonification financière par l'intercommunalité générant un véritable « effet levier » pour le jeune bénéficiaire afin de lui permettre de passer son permis de conduire.

La Commune s'engage à :

- ✓ **verser directement l'aide d'un montant forfaitaire de 200 € auprès de l'auto-école choisie par le demandeur, sur présentation de la facture de l'auto-école après passage du permis de conduire, que Saint-Flour Communauté lui fera suivre,**
- ✓ **cosigner avec Saint-Flour Communauté, et ce pour chaque bénéficiaire de sa commune, un courrier de notification d'attribution des aides.**

Article 4 : Engagement de la Mission Locale des Hautes Terres s'engage à être prescrit et instruit au titre du dispositif et à l'appui de son règlement auprès de Saint-Flour Communauté, qui fera le lien avec la commune ou le CCAS concerné.

La MILO transmettra chaque dossier qu'elle aura prescrit et instruit au titre du dispositif et à l'appui de son règlement auprès de Saint-Flour Communauté, qui fera le lien avec la commune ou le CCAS concerné.

La MILO continuera le suivi du demandeur dans le cadre de ses missions initiales.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Saint-Flour, le
En trois exemplaires.

La Présidente
de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Maire
de la commune de résidence du demandeur
(cachet et signature)

Romuald RIVIERE

La Présidente
de la Mission Locale des Hautes Terres

Martine GUIBERT

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ST-FLOUR Communauté

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ET DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021 adoptée par Saint-Flour Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal pour la période 2018-2021 qui porte en particulier le projet social intercommunal de services aux familles ;

Considérant que la mobilité, en particulier celle des jeunes, figure comme l'un des enjeux de développement et d'attractivité du territoire au sein de ce document cadre ;

Considérant le bilan encourageant du dispositif d'aide au permis de conduire jusqu'à présent mis en œuvre, avec un suivi et un accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires par la Mission Locale des Hautes Terres, gage de l'aboutissement de leur démarche d'apprentissage ;

Monsieur le Maire expose les propositions de définition et de modalités du dispositif d'aide au permis de conduire suivantes, pour l'année 2021 :

- ✓ Concernant les frais éligibles : ceux qui relèvent d'une **formation de base au permis de conduire, dans une auto-école**, c'est-à-dire les leçons de code et 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour passer l'épreuve) ;
- ✓ Concernant le **champ des bénéficiaires** :
 - **Jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur une des 53 communes de Saint-Flour Communauté,**
 - **Sous conditions de ressources,**
 - **En situation d'insertion professionnelle** (en recherche d'emploi, en contrat d'apprentissage...),
 - **Inscription, suivi et accompagnement par la Mission Locale des Hautes Terres** ;

- ✓ Le **principe d'une aide intercommunale dite de bonification de l'aide communale**, autrement dit sous réserve de l'aide de la commune de domicile du jeune éligible, pour un « effet levier » ;
- ✓ Le principe d'une **aide de 400 € par bénéficiaire** :
 - **une aide d'un montant de 200 € attribuée par la commune de résidence du demandeur ou de son C.C.A.S., qui a adopté le dispositif**, avec un plafond d'engagement financier annuel de 2 000 € ;
 - **une aide bonifiée d'un montant de 200 € de Saint-Flour Communauté (si participation de la commune)**, avec un plafond d'engagement financier annuel de 4 000 € ;

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et le projet de convention à intervenir entre les parties concernées par ce dispositif et reprenant les modalités du dispositif ci-dessus définies ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **d'adhérer à ce dispositif d'aide au permis et autorise** Monsieur le Maire à :

- **signer la convention « dispositif d'aide au permis de conduire » et toutes les pièces s'y tenant ;**
- **verser l'aide communale prévue au titre de ce dispositif pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**Association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les
« viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle »**

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle ».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de coordonner la procédure de candidature de classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle à l'échelle Européenne ».

A cette fin, les missions de l'association sont les suivantes :

- Fédérer les partenaires français dans le cadre de la candidature transnationale au patrimoine mondial,
- Préparer et présenter la candidature des ouvrages français parmi la série retenue auprès du Ministère de la culture et des instances ad hoc,
- Coordonner les différents acteurs pour l'élaboration de la candidature,
- Agir en faveur de l'identification, la protection, la conservation et de la transmission aux générations futures de ce patrimoine culturel,
- Valoriser ces ouvrages d'art et sites emblématiques du patrimoine industriel français,
- Promouvoir la démarche de candidature de ces deux viaducs et faire rayonner leur territoire ; et organiser tout évènement à cet effet,
- Faciliter les échanges et le partage d'expériences entre les différents territoires et les acteurs parties prenantes,
- Développer la connaissance, l'éducation et la sensibilisation des habitants,
- Favoriser la participation citoyenne autour de cette candidature.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Flour communauté, Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : il s'agit de membres de droit dispensés de procédure d'admission. Ils sont représentés par les collectivités locales intercommunales (EPCI) et les communes sur lesquels se situent les viaducs de Garabit et du Viaur. L'organe délibérant de chaque collectivité désigne ses représentants qui peuvent être des conseillers communautaires ou des élus locaux qui ne seraient pas conseillers communautaires. Les membres fondateurs sont :
 - Saint-Flour communauté,
 - Pays Ségali commmunauté,
 - Communauté de communes du Carmausin Ségala,
 - Les communes d'Anglards-de-Saint-Flour, de Ruynes-en-Margeride, de Val d'Arcomie, de Tauriac-de-Naucelle et de Tanus.
- b) Membres actifs : ils sont des personnalités morales ou physiques intéressés par l'élaboration de cette candidature. Pour les personnalités morales le représentant est désigné par l'organe délibérant ou dument mandaté par le responsable disposant de ce pouvoir :
 - collège représentant le propriétaire et gestionnaire des ouvrages,

- collège des représentants des conseils départementaux et régionaux sur lesquels sont situés les ouvrages,
- collège des structures et personnalités qualifiées,
- collège des associations locales de valorisation des ouvrages,

Ils ont un rôle délibératif lors de l'assemblée générale de l'association.

Les membres actifs doivent être agréés par le Conseil d'administration qui statue souverainement sur les demandes présentées.

c) Membres associés : ils sont des personnalités morales ou physiques dont les compétences et l'apport moral peut contribuer à la réalisation de l'objet social. Pour les personnalités morales le représentant est désigné par l'organe délibérant ou dument mandaté par le responsable disposant de ce pouvoir :

Ils ont un rôle consultatif lors des réunions et de l'assemblée générale de l'association.

d) Membres d'honneur : ils ont des personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ils ont un rôle consultatif lors des réunions et de l'assemblée générale de l'association.

e) Membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales ayant accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation ou d'adresser un don à l'association.

Ils sont invités à l'assemblée générale de l'association. Il ne dispose pas de voix délibérative.

Des commissions et comités consultatifs pourront être créés. Ils serviront l'élaboration de la candidature. Ils ont un rôle consultatif.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, hormis les membres fondateurs, les autres membres doivent être agréés par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute demande d'admission est formulée par écrit. Elle est signée par le représentant légal de la personne morale et acceptée par l'instance ayant autorité.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres fondateurs versent annuellement une contribution.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres associés et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, mais peuvent verser un don ou intervenir dans le cadre du mécénat prévu par la loi du 1^{er} août 2003.

Les membres bienfaiteurs versent annuellement une cotisation de soutien ou versent un don.

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, ou encore pour avoir poursuivi un autre but que celui défini à l'article 2 des présents statuts.

Avant la radiation, le membre intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration.

d) La perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation des membres du a) et du b) de l'article 5 des présents statuts, soit la fin du mandat ou de la délégation ou pour pertes de la fonction de représentant ou pour cessation d'activité desdits membres.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES ET EXERCICE COMPTABLE

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les contributions des membres fondateurs,

Les membres fondateurs s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement de l'association selon la clé de répartition suivante :

—Saint-Flour communauté, à raison de 50 %,

—Pays Ségali communauté, à raison de 25 %,

—Communauté de communes du Carmausín Ségala, à raison de 25 %.

Afin de tenir compte des engagements de chaque partie, les apports en nature sont valorisables pour déterminer la contribution de chacun.

2° le produit des cotisations,

3° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Conseils départementaux, des communes ou tout autre établissement public,

4° De recevoir toute somme provenant de ses activités et services dans le respect des dits statuts,

5° De recevoir des dons manuels,

6° De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment celles résultant de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat, sans toutefois que ces ressources puissent remettre en cause le but non lucratif et la gestion désintéressée de l'association.

Toute association peut recevoir des dons manuels, sous forme d'argent ou de biens meubles, à condition que ces dons ne fassent pas l'objet de transfert de propriété par acte notarié. Ces dons effectués sous certaines conditions ouvrent droit au régime du mécénat.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commencera à la date de publication au journal officiel pour se clore le 31 décembre 2021. Un commissaire aux comptes et un suppléant sont nommés par l'Assemblée générale selon les textes en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Président, ou sur l'initiative du Bureau ou du Conseil d'administration ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres dont elle se compose.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et à défaut par pli individuel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale entend le compte-rendu d'activités, vote les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit les membres du conseil d'administration.

Les élections pourront faire l'objet d'un vote à bulletin secret s'il est demandé par au moins un membre. Elle approuve le règlement intérieur.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, soumet les comptes annuels et le budget de l'exercice à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale étudie toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale doit être adressée, par écrit, au Président, au moins 7 jours francs avant la date fixée pour cette Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les membres fondateurs disposent d'autant de voix délibératives que de sièges.
Les membres actifs disposent d'autant de voix délibératives que de sièges.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'assemblée générale cosignée par le Président et le Secrétaire ou en cas d'empêchement par un autre membre du Bureau dûment habilité.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé :

—de 12 membres fondateurs tels que désignés à l'article 5 :

- Saint-Flour communauté, 3 sièges,
- Pays Ségali communauté, de 2 sièges,
- Communauté de communes du Carmausin Ségala, de 2 sièges,
- Communes d'Anglards-de-Saint-Flour, de Ruynes-en-Margeride, de Val d'Arcomie, de Tauriac-de-Naucelle, de Tanus, à raison d'1 siège par commune.

—de 10 membres actifs siègent au Conseil d'administration selon la représentation suivante :

- collège représentant le propriétaire et gestionnaire des ouvrages, 2 sièges
- collège des collectivités territoriales, 4 sièges
- collège des structures et personnalités qualifiées, 2 sièges
- collège des associations locales, à raison de 2 sièges,

Le conseil d'administration est élu pour la durée du mandat électif des membres fondateurs. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Au sein des membres actifs, les candidats pour siéger au conseil d'administration sont invités à adresser leur candidature par courrier ou par voie électronique au plus tard 2 jours avant la date de l'assemblée générale. A défaut de candidature reçue au sein d'un même collège avant la tenue de l'assemblée générale, les candidatures peuvent être présentées en séance.

En cas de vacance d'un membre fondateur, les instances concernées pourvoient au remplacement de leurs membres. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'expiration du mandat électif en cours.

En cas de vacance d'un membre actif, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre concerné par un autre représentant du même collège pour la durée de mandat restant à courir. Son remplacement définitif intervient lors de la prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, la nomination de l'administrateur est annulée et une élection partielle est organisée mais les délibérations et les actes accomplis par le conseil d'administration antérieurement à l'assemblée générale demeurent valables.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

En cas d'absence du Président, un des vice-présidents préside la séance.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre du conseil d'administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions prise en assemblée générale. Il élabore les grandes orientations de l'association dans le cadre des missions définies à l'article 2. Il exerce les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association. Il fixe notamment le montant des cotisations. Il se prononce sur les admissions et les radiations. Il procède à la modification du siège social de l'association s'il y a lieu. Il arrête notamment le règlement intérieur, le budget et les comptes annuels de l'association et prend toute décision à la gestion du patrimoine de l'association.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres actifs un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Deux vice-présidents ;
- 3) Deux secrétaires ;
- 4) Un trésorier.

Les membres fondateurs ont obligatoirement droit à la fonction de présidence. Une présidente tournante est instaurée tous les 3 ans en alternance entre les 2 territoires où se situent les ouvrages. Le premier Président de l'association est un représentant de

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est élu pour la durée du mandat électif de ses membres.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le bureau assure la gestion courante et le fonctionnement de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Pour l'exercice de leurs missions, les membres du bureau peuvent, par délibération, déléguer une partie de leurs attributions aux salariés de l'association, s'ils existent, dans les limites qu'ils définissent.

Le président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour siéger au nom de l'association dans des organismes où celle-ci doit siéger. Il représente l'association en justice. Il préside les différentes instances de l'association.

Il ordonne les dépenses et procède au recrutement du personnel. Il signe tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution des décisions conformes à l'objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un vice-président ou un administrateur. Cette délégation est portée à la connaissance du conseil d'administration.

Les vice-présidents

Ils peuvent recevoir des délégations du président. Ils ont vocation à exercer temporairement les fonctions de président en cas d'empêchement, de démission ou de décès de celui-ci. Dans une telle hypothèse, le vice-président délégué en place, le plus âgé, assure l'intérim.

Le trésorier

Il a en charge le suivi et le contrôle des comptes de l'association. Il assure l'établissement du rapport financier qu'il présente à l'assemblée générale. Il a en charge l'appel des cotisations annuelles.

Les secrétaires

Ils assurent le suivi du secrétariat dont le contrôle des procès-verbaux des délibérations des différentes instances. Ils tiennent à jour les registres de l'association et s'assure de l'exécution des formalités prescrites par le statut associatif.

ARTICLE 15 – ORGANISATION DEMATERIALISEE DES DIFFERENTES INSTANCES

Au besoin, l'assemblée générale, le conseil d'administration ou le bureau pourront se tenir de façon dématérialisée par vidéoconférence ou conférence par téléphone ou par correspondance. Les délibérations des membres peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les administrateurs ou par consultation écrite., internet ou simple signature d'un acte. Tout moyen de communication peut être utilisé.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu aux communautés de communes qui ont participé au financement de l'association proportionnellement à leur participation.

Article – 19 LIMITE DE RESPONSABILITE PERSONNELLE

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

Article – 20 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le..... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Démarche du classement au patrimoine mondial des Viaducs de Garabit et du Vieur.

Création d'une association pour le portage de la candidature à l'échelle française.

Rappelant que dans le cadre de la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972 et ratifiée par la France en 1975, les biens dont la valeur universelle exceptionnelle est reconnue par l'Unesco sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;

Rappelant la volonté de classement au patrimoine mondial à l'échelle européenne de 6 viaducs à grande arche de la fin du XIXème siècle, à savoir :

- France : Viaduc de Garabit (Saint-Flour Communauté) et Viaduc du Vieur (Pays Ségali Communauté et communauté de communes du Carmausin Ségala)
- Allemagne : Müngstener Brücke (Solingen-Remscheid-Wuppertal)
- Italie : Ponté San Michele (Paderno d'Adda-Calusco d'Adda)
- Portugal : Ponté Maria Pia (Porto – Vila Nova de Gaia) – Portugal : Ponté Dom Luis I (Porto - Vila Nova de Gaia).

Rappelant que ce projet de classement des viaducs de Garabit et du Vieur est porté par les communautés de communes de Saint-Flour Communauté, du Pays Ségali et du Carmausin Ségala ;

Considérant que le portage de cette candidature transnationale nécessite une structuration à l'échelle européenne par la création d'une fondation en Allemagne ;

Précisant qu'au sein de la fondation chaque pays partie prenante serait membre et contribuerait financièrement sous la forme d'un apport en capital initial de 50 000 € et d'une première contribution financière de 30 000 € en 2021 dont le coût global serait réparti équitablement pour chaque pays, soit 20 000 € chacun ;

Précisant que cette gouvernance a reçu l'assentiment de principe des différents pays lors du dernier Congrès du patrimoine mondial organisé en novembre 2019 à Saint-Flour ;

Considérant que pour établir cette organisation et représentation internationales, les collectivités parties prenantes doivent nécessairement se structurer à l'échelle nationale ;

Précisant que l'instauration d'une structuration à l'échelle nationale rejoint les recommandations du Ministère de la culture, rencontré en juillet 2019, pour la conduite de la procédure d'instruction ;

Considérant qu'à cet effet, il est envisagé de créer une association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Vaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle » avec pour objet de coordonner la procédure de candidature entre les partenaires français ;

Précisant que cette association serait créée par les communautés de communes de Saint-Flour Communauté, du Pays Ségali et du Carmausin Ségala qui assumerait le portage moral et financier de cette candidature ;

Précisant que sur l'aspect financier, les charges de l'association seraient équitablement réparties entre les deux ouvrages candidats ;

Précisant qu'une présidence tournante serait instaurée entre les 2 territoires où se situent les ouvrages ;

Précisant que la coordination de l'association serait confiée à Saint-Flour communauté avec une valorisation chiffrée du temps passé pour l'exercice de cette mission ;

Précisant que les communes concernées par les ouvrages seraient étroitement associées en qualité de membres fondateurs ;

Précisant que cette association aurait vocation à fédérer et coordonner les différents acteurs dans l'élaboration et le soutien à cette candidature,

Vu le projet de statuts de l'association, ci-annexé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Vaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle » ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL D'ARCOMIE en tant que représentant de la Commune au sein de l'Association.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**Création des emplois saisonniers pour l'été 2021**

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Services	Emplois	Période 2021	Rémunération
Camping St-Just	Adjoint Technique (35 h)	15/05-15/10	IB = 358
Piscine Saint-Just	Opérateur territorial MNS (35h)	01/07-31/08	IB = 356
Accueil-animation St-Just	Adjoint Technique (35 h)	09/07-21/08	IB = 354
Camping Faverolles	Adjoint Technique (15h)	01/05-30/09	IB = 354
Services techniques	Adjoint Technique (35h)	01/07-31/08	IB = 354

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE PROCÉDER** à la création des emplois saisonniers suivants :
 - **1 emploi d'Adjoint Technique** d'une durée de 5 mois à St-Just
 - **1 emploi d'Edificateur Territorial MNS** d'une durée de 2 mois
 - **1 emploi d'Adjoint Technique** d'une durée de 7 semaines (animatrice) à St-Just

.../...

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-15_15042021-DE

- 1 emploi d'Adjoint Technique d'une durée de 5 mois à Faverolles
- 1 emploi d'Adjoint Technique d'une durée de 2 mois (emplois jeunes)

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26 /04/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Mairie de VAL D'ARCOMIE

Bourg de Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE

Murat, le 26 janvier 2021

Devis G0007629 - OT

DEVIS QUANTITATIF - ESTIMATIF

Travaux d'entretien 2021

La Ferme de Pierre Allègre

Adresse des prestations:

La Ferme de Pierre Allègre
15320 LOUBARESSSE

30, rue Gutenberg
63100 Clermont-Fd
t. + 33 (0)4 73 98 50 70
f. + 33 (0)4 73 98 50 79

132, bd Montparnasse
75014 Paris
t. + 33 (0)1 46 28 70 85
f. + 33 (0)4 73 98 50 76

Zone du Betonnet
19300 Rosiers d'Egletons
t. + 33 (0)5 55 93 05 13
f. + 33 (0)5 55 93 30 79

Les Clages - Le Martinet
15300 Murat
t. + 33 (0)4 71 20 06 37
f. + 33 (0)4 71 20 22 18

www.louisgeneste.com

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
1	<u>Ferme de Pierre Allègre</u>				
1.1	<u>Escalier extérieur</u>				
1.1.1	Recalage des marches de l'escalier extérieur afin d'assurer la sécurité du public Localisation : escalier parallèle à la "monté" de la grange	Ens	1,000	2 422,50 €	2 422,50 €
	Sous-total				2 422,50 €
1.2	<u>Dallage intérieur</u>				
1.2.1	Recalage des pierres de dallage situées au droit de la montée d'escalier comprenant : - la réalisaton d'un calpinage - la dépose des pierres - la réalisation d'une forme en béton de chaux/pouzzolane - la repose scellée des pierres préalablement déposées - le rejointement au mortier de chaux - le nettoyage et évacuation des gravats Localisation : dallage en pierre au droit de la montée d'escalier à l'intérieur	Ens	1,000	1 972,50 €	1 972,50 €
	Sous-total				1 972,50 €
1.3	<u>Fissure</u>				
1.3.1	Reprise d'une fissure présente sur le mur Nord à l'étage face intérieure comprenant : - la protection des sols - le piquage des enduits dégradés - l'injection de coulis - la réalisation du raccord d'enduit - le nettoyage et évacuation des gravats Localisation : en face intérieure sur le mur Nord à l'étage	Ens	1,000	997,75 €	997,75 €
	Sous-total				997,75 €
1.4	<u>Soue à cochons</u>				
1.4.1	Remplacement de l'arrière linteau en bois de la porte comprenant : - la dépose de la maçonnerie - la dépose de l'arrière linteau bois dégradé - la fourniture et pose d'un arrière linteau neuf en chêne - le blocage en maçonnerie de pierres	Ens	1,000	1 143,50 €	1 143,50 €
1.4.2	Remaillage de maçonnerie de moellons en façade arrière.	Ens	1,000	632,00 €	632,00 €

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
1.4.3	Arase rampante pour calage ds pièces de charpente	M3	0,800	1 012,69 €	810,15 €
1.4.4	Arase horizontale pour calage ds pièces de charpente	M3	0,800	742,69 €	594,15 €
	Sous-total				3 179,80 €
	TOTAL				8 572,55 €

Total H.T.	8 572,55 €
Total T.V.A. 20,00 %	1 714,51 €
Total T.T.C.	10 287,06 €
Net à payer (Euros)	10 287,06 €

Commande :

Acceptation du devis et de ses conditions selon la norme
NF P03.001 dont le client reconnait avoir pris connaissance

***Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur
à la date de la remise de l'offre.***

Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix

Paiement :

Acompte de 30 % à la commande, par chèque, à réception de la demande.

Règlement intermédiaire ou solde par chèque à réception de facture
selon la loi n° 92-1442 du 31.12.92:

Pas d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, en application de l'article L. 441-6 du code de
commerce au paiement de plein droit par le client de pénalités de retard fixées
à trois fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire
pour frais de recouvrement des sommes dues de 40 euros par facture.

Exécution :

Jours et heures normalement ouverts, sans restriction, accès libres aux locaux
concernés.

Consommables et fluides divers à la charge du client.

Cantonnement et sanitaires à disposition sauf si prévu au devis.

Sous réserve autorisations administratives.

Les quantités facturées seront les quantités exécutées.

Assurance Professionnelle :

AXA FRANCE IARD Contrat Construction BATISSUR n° 0000010038463504 à compter du 01/01/2018

Couverture territoriale: FRANCE

Agent Général: Mme Stéphanie SALEIX, 3 avenue du M. Leclerc, 63 800 COURNON D'AUVERGNE

Qualification professionnelle

Certificat Qualibat n° E65988

Validité de votre offre : 3 mois

Au delà des 3 mois le prix est révisable et actualisable jusqu'à la date de début
des travaux.

Propriété :

Le devis est la propriété de l'entreprise.

son usage autre que la commande fera l'objet d'une indemnisation forfaitaire de 500€.

BON POUR ACCORD

Le client

BON POUR ACCORD

L'entreprise

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

Bourg de Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE

Murat, le 26 janvier 2021

Devis N0009037 - OT

DEVIS QUANTITATIF - ESTIMATIF

Travaux d'entretien 2021

La Ferme de Pierre Allègre

Adresse des prestations:

La ferme de Pierre Allègre
15320 LOUBARESSE

30, rue Gutenberg
63100 Clermont-Fd

t. + 33 (0)4 73 98 18 55
f. + 33 (0)4 73 98 50 76

Siret 44925719500023

132, bd Montparnasse
75014 Paris

t. + 33 (0)1 46 28 70 85
f. + 33 (0)4 73 98 50 76

44925719500064

Zone du Betonnet
19300 Rosiers d'Egletons

t. + 33 (0)5 55 93 05 13
f. + 33 (0)5 55 93 30 79

44925719500049

Les Clages - Le Martinet
15300 Murat

t. 33 (0)4 71 20 06 37
f. 33 (0)4 71 20 22 18

44925719500056

www.mauricenailleur.com

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
1	<u>La ferme de Pierre Allègre</u>				
	Nota : La dépose de la clôture en bois sera nécessaire pour permettre l'accès à un fourgon au pied de la façade (non compris dans notre offre)				
1.1	<u>Suivi des couvertures de la maison et de la grange</u>				
1.1.1	Suivi de la couverture en ardoises de Corrèze compris : - Mise en sécurité du personnel - Remplacement d'ardoises manquantes ou cassées ou étanchéité provisoire selon l'état du support - Inspection de la zinguerie (abergement de cheminée, faitage, ...) - Remplacement du vitrage du châssis fonte Localisation : Maison et grange (hors soue à cochons)	Ens	1,000	2 041,50 €	2 041,50 €
	Sous-total				2 041,50 €
1.2	<u>Restauration de la couverture et de la charpente de la soue à cochons</u>				
1.2.1	<u>Mise en place de moyens de sécurité et d'approvisionnement</u>				
1.2.1.1	Échafaudage métallique de pied, équipé d'un plancher de travail haut pour travaux de couverture, garde corps, plinthes, comprenant: - Montage, démontage, double transport	Ens	1,000	337,50 €	337,50 €
1.2.1.2	Bâchage journalier pendant travaux	M2	16,000	6,19 €	99,04 €
	Sous-total				436,54 €
1.2.2	<u>Travaux de dépose</u>				
1.2.2.1	Dépose de l'ensemble de la couverture en lauzes	M2	16,000	20,25 €	324,00 €
1.2.2.2	Dépose de volige sans réemploi, comprenant la descente, les manutentions.	M2	16,000	15,75 €	252,00 €
1.2.2.3	Dépose des chevrons sans réemploi, comprenant la descente, les manutentions. Nota : les pannes sont conservées	Ens	1,000	90,00 €	90,00 €
1.2.2.4	Evacuation des gravats.	Ens	1,000	180,00 €	180,00 €

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
	Sous-total				846,00 €
1.2.3	Travaux de charpente				
1.2.3.1	Fourniture et pose de chevrons en sapin de pays traité classe II de section 12 x15 compris assemblage et vieillissement des bois.	ML	24,000	24,36 €	584,64 €
1.2.3.2	Mise en place d'une volige en planches jointives en Sapin du pays, épaisseur 35 mm	M2	16,000	26,62 €	425,92 €
	Sous-total				1 010,56 €
1.2.4	Travaux de couverture				
1.2.4.1	Tri des lauzes	M2	16,000	13,50 €	216,00 €
1.2.4.2	Fourniture complémentaire -Lauzes de schiste de récupération - Base de l'étude 30% de la surface	M2	4,800	60,38 €	289,82 €
1.2.4.3	Pose de la couverture en lauzes sur charpente bois, compris retaille et bain d'argile	M2	16,000	205,00 €	3 280,00 €
1.2.4.4	Plus value pour doublis à l'égout.	ml	8,000	55,16 €	441,28 €
1.2.4.5	Plus value pour rives en lauzes larges	ML	7,800	65,25 €	508,95 €
1.2.4.6	Réalisation d'un faitage à lignolet	ML	4,000	180,00 €	720,00 €
	Sous-total				5 456,05 €
	Sous-total				7 749,15 €
	TOTAL				9 790,65 €

Total H.T.	9 790,65 €
Total T.V.A. 20,00 %	1 958,13 €
Total 20,00 %	11 748,78 €
Net à payer (Euros)	11 748,78 €

MAURICE NALLER
Maître en hauteur
SLOW
Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210415-16_15042021-DE

Commande :

Acceptation du devis et de ses conditions selon la norme NF P03.001 dont le client reconnaît avoir pris connaissance

***Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix***

Paiement :

Acompte de 30 % à la commande, par chèque, à réception de la demande.

Règlement intermédiaire ou solde par chèque à réception de facture selon la loi n° 92-1442 du 31.12.92:

Pas d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, en application de l'article L. 441-6 du code de commerce au paiement de plein droit par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des sommes dues de 40 euros par facture.

Exécution :

Jours et heures normalement ouverts, sans restriction, accès libres aux locaux concernés.

Consommables et fluides divers à la charge du client.

Cantonnement et sanitaires à disposition sauf si prévu au devis.

Sous réserve autorisations administratives.

Assurance Professionnelle :

AXA FRANCE IARD Contrat BTPlus n°5017152804 à compter du 02/01/2013

Couverture territoriale: FRANCE

Agent Général: Mme stéphanie SALEIX, 3, avenue du M. leclerc, 63 800 COURNON D'AUVERGNE

Qualification professionnelle QUALIBAT RGE n° E48437

Certificat Qualibat: couvertures en tuiles à emboîtement, plates, canal, ardoises, lauzes, plaques nervurées, ondulées, couvertures métalliques zinc, cuivre, plomb, couvertures des monuments historiques, charpentes traditionnelles et structure bois, du patrimoine ancien et des monuments historiques
Certificat RGE: pose fenêtres, volets, portes extérieurs, isolation du toit, des murs et planchers bas



Validité de votre offre : 3 mois

Au delà des 3 mois le prix est révisable et actualisable jusqu'à la date de début des travaux.

Propriété :

Le devis est la propriété de l'entreprise.

BON POUR ACCORD

Le client

BON POUR ACCORD

L'entreprise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX de maçonnerie et couverture à la Ferme de Pierre Allègre. Demande de subvention auprès de la DRAC AURA.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de maçonnerie et couverture à la Ferme Pierre Allègre (Monument inscrit à l'inventaire des MH le 12/02/1987).

Ce projet fait suite à la visite du 21/10/2020 et au compte-rendu des services de la DRAC et du Technicien de l'ABF faisant état de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien sur le bâtiment de la Ferme.

Suivant devis estimatifs , **le montant HT des travaux s'élève à :**

MACONNERIE	8 572.55 €
COUVERTURE	9 790.65 €
Total	18 363.20 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC AURA au titre des travaux sur un Monument historique une demande de subvention à hauteur de 30%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DRAC AURA : 5 508.96 €

Fonds propres : 12 854.24 €

Les travaux sont prévus en l'automne 2021 et d'une durée d'un mois et demi.

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 015-200054104-20210415-16_15042021-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 28/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Extension du parking du Multiple rural à Loubaresse,
Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement du Parking Poids Lourds soit une extension de 567 m2 environ à côté du Multiple rural de Loubaresse afin de faciliter le stationnement des Poids Lourds toujours plus nombreux (plan ci-joint)

Suivant devis estimatif ci-annexé, **le montant HT des travaux s'élève à 15 105.00 €.**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE le Conseil Départemental** pour une demande de subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2021 à hauteur de 25%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2021 : 3 776.25 €

Fonds propres : 11 328.75 €

Les travaux sont prévus pour l'automne 2021 et d'une durée de 3 semaines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 28/04/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



SARL AMM MACARY-HUGON, MALRIC JULIEN TP
 Travaux agricoles et forestiers
 12 la Bugère Faverolles 15320 Val d'Arcomie
 Tel : 06.80.07.82.81
 Tel : 04.71.23.45.38
 E-mail : pascal.macary@wanadoo.fr
 N° SIRET : 49963697500017

Faverolles le 28 avril 2021

Mairie de Val d'Arcomie
 15320 Val d'Arcomie

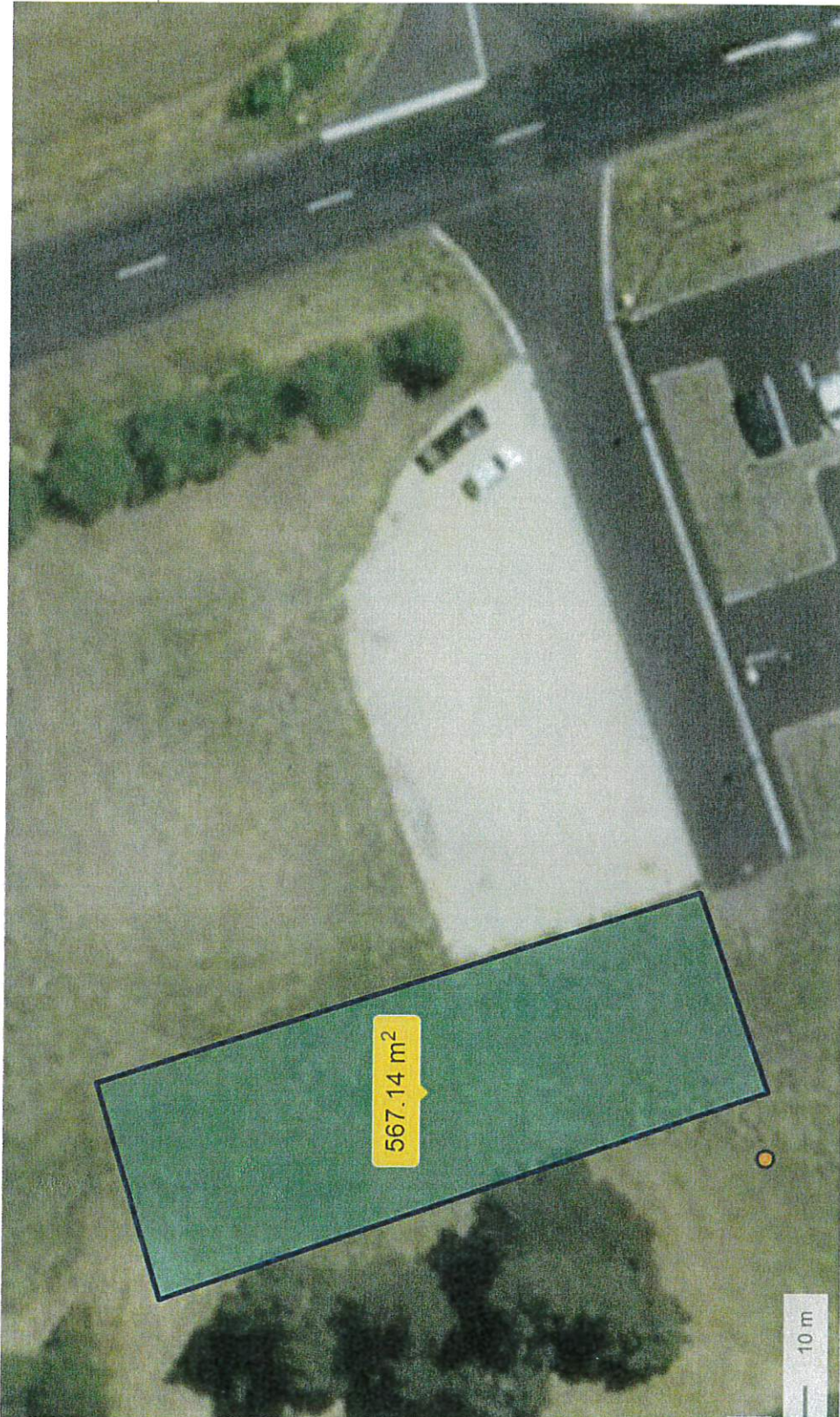
DEVIS

Agrandissement du parking du Drop à Loubresse

Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant HT
<u>Transfert de matériel</u>	F	1,00	350,00	350,00
<u>Surface de parking :</u>				
Décapage de la terre végétale	m ²	600	1,30	780,00
Terrassement et compactage du fond de forme	m ²	600	4,30	2 580,00
Fourniture et mise en place d'un drain diam 100	ml	100	19,25	1 925,00
Fourniture et pose d'un géotextile	m ²	650	1,30	845,00
Fourniture, transport, mise en place et compactage de 0/100	T	450	14,50	6 525,00
Fourniture, transport, mise en place et compactage de 0/20	T	140	15,00	2 100,00
<u>Pour mémoire :</u>				
Evacuation des déblais supérieur à 5 km				
Semi-benne	j	1	620,00	
8x4	j	1	580,00	
Risque d'augmentation du prix suivant les nouvelles mesures sur le combustible des engins de TP				
Un relevé de quantité et un metrè final sera réalisé à la fin du chantier.			Total H.T.:	15 105,00
Devis valable 2 mois.			T.V.A. 20%:	3021,00
Bon pour accord.			Total T.T.C.:	18 126,00
Signature.				

PARKING EXTENSION

Extension de
16 ml x 35 ml
Ne pas
impacter les
arbres



**EXTRAIT DU REGISTRE I
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Pose de glissières de sécurité en amont du village de Fontblave
Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la mise en place de glissières de sécurité en amont de l'entrée du village de Fontblave soit 52 ml afin de sécuriser cette portion de voie communale.

Suivant devis estimatifs ci-annexés, **le montant HT des travaux s'élève à 2917.30 € HT.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE le Conseil Départemental** pour une demande de subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2021 à hauteur de 25%,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2021 : 729.33 €
Fonds propres : 2 187.97 €

Les travaux sont prévus durant l'été 2021 et d'une durée de 2 semaines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



**POLE ROUTES DEPARTEMENTALES
 ET DES INFRASTRUCTURES**

Direction Gestion du Territoire
 Exploitation/Régie Saint-Flour

Affaire suivie par : Frédéric BARTHELEMY
 Tél. : 04 71 60 68 01
 Fax : 04 71 60 91 07
 Email : fbarthelemy@cantal.fr

Saint-Flour, le 16/02/2021

**DEVIS N° C 21 023 SS
 COMMUNE DE FAVEROLLES
 pose glissières de sécurité
 Glissieres METAL GS2**

Village FONTBLAVE

1° lot 52 ML

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PRIX UNI.	PRIX TOTAL
101	agent des routes en activités VE	H	32,00	30,77	984,64
303	Transport fourgon exploitation	j	1,00	37,50	37,50
303	Transport fourgon exploitation	Km	44,00	0,41	18,04
356	Camion grue	j	1,00	125,04	125,04
356	Camion grue	h	3,00	33,60	100,80
	Machine a battre	J	0,50	209,52	104,76
	Machine a battre	h	2,00	19,20	38,40
	Supplément de fourniture de glissières de sécurité	ML			

Devis ci-joint et a regler directement au fournisseur

Bon pour accord
 Le
 Nom et Signature

TOTAL 1 409,18 €

Pour le Directeur de la Gestion des Territoires
 Le Responsable de mission
 Exploitation/Régie de Saint-Flour,

Destinataires : Agence
Conseil Départemental du Cantal
 Exploitation/Régie Saint-Flour
 18 Avenue du Lioran – 15100 SAINT-FLOUR
 Tel. : 04 71 60 68 01 – Fax : 04 71 60 91 07
 SIRET : 221 500 010 00212 – APE 8413Z
 Cantal.fr

Frédéric BARTHELEMY

Technicien Exploitation

Sergé AZAGIER

DistriRoute

Equipements de la Route

27, rue du Champ de Mars - CS 60919 -
57209 Sarreguemines Cedex

Tél : 03.87.98.75.59

Fax : 03.87.98..75.96

S.A.S. au capital de 400000 €

R.C.S. Sarreguemines 2004 B 216

SIRET 478 008 980 00011

APE 4690Z

TVA : FR 01.478.008.980

MAIRIE DE FAVROLLES

VAL D'ARCOMIE

Le Bourg

15320 VAL D'ARCOMIE

OFFRE DE PRIX N° 3854

Client n° 100074

Sarreguemines le 19/02/2021

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre demande de prix et vous offrons, à nos CONDITIONS GENERALES DE VENTE, le matériel suivant :

Pos	Réf. Article	Description	Quantité	Poids total	P.U.H.T	Montant HT
1	RV020100	Glissière de sécurité AF	13,00	598,00	41,73	542,49
2	RV021100	Support C 100 lg 2500 mm - ATTENTION, 3 SEMAINES DE DELAI	10,00	212,00	20,31	203,10
3	RV021000	Support C 100 lg 2000 mm	5,00	85,00	16,89	84,45
4	RV020900	Support C 100 lg 1500 mm	6,00	75,00	13,01	78,06
5	RV024800	Plaquette 80*40*5	21,00	2,52	0,24	5,04
6	RV026200	Boulon TRCO 16*30	100,00	17,00	0,37	37,00
7	RV026400	Boulon TH 16*40	21,00	3,78	0,38	7,98
8	TRANSPORT	TRANSPORT	1,00		550,00	550,00
Total H.T.						1 508,12
Total T.V.A.						20,00 %
Total T.T.C.						301,62
						1 809,74

Date de validité des prix : 19/03/2021
Poids total : 993,3 Kg
Conditions de paiement : 30 J FDM LE 15 DATE DE FACTURE

Affaire suivie par : JESSICA JANSEN
j.jansen-distriRoute@orange.fr

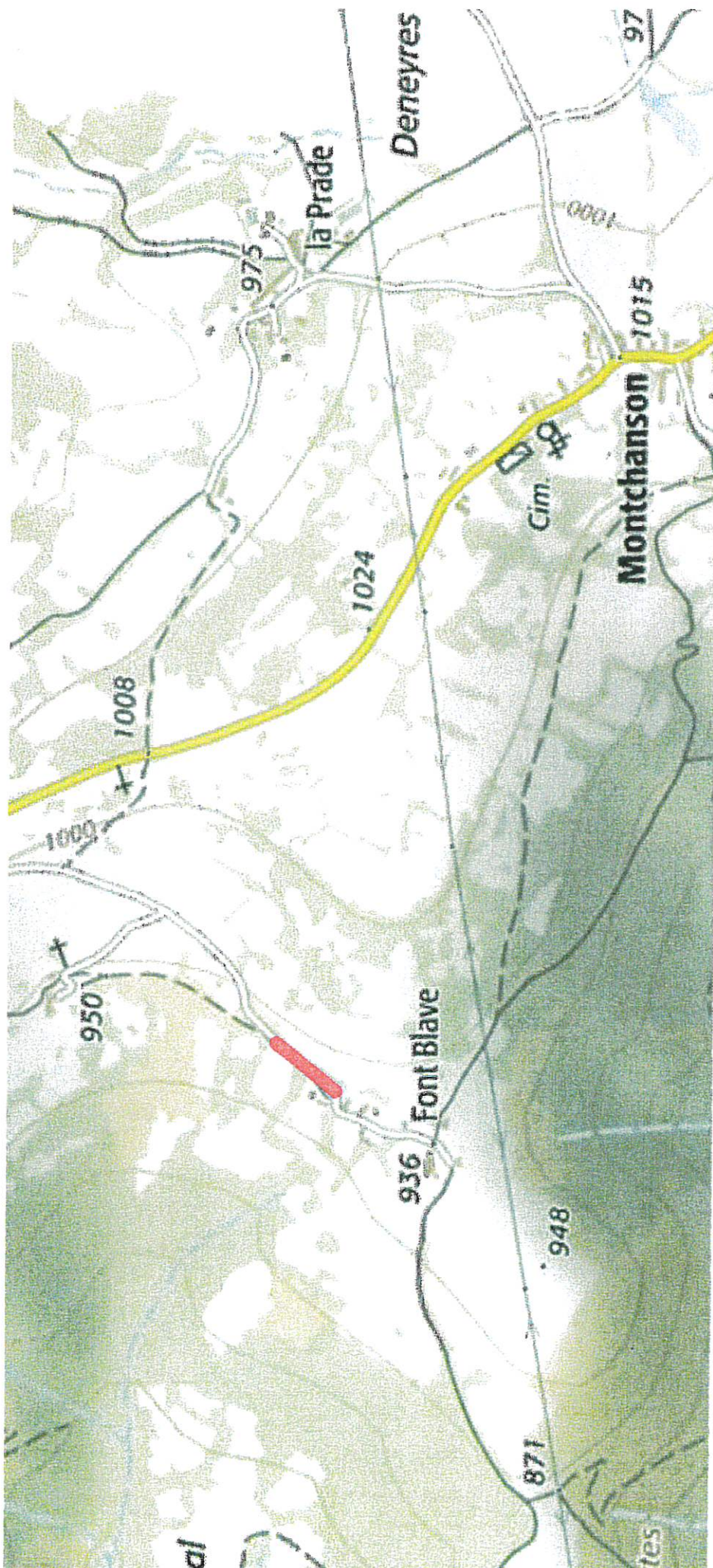
Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 015-200054104-20210415-18_15042021-DE



Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Etanchéité et Stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just
Demande de subvention REGION AURA – Bonus Relance 2020-2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'Etanchéité et de Stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just nécessaires au rétablissement des désordres constatés sur la structure.

Suite à la consultation des entreprises, le montant des travaux HT s'élèvent à :

Lot 1 - DEMOLITION – DE ROSSO	26 454.00 €
Lot 2 - FONDATIONS SPECIALES – TBR PLEIN	24 960.00 €
Lot 3 - CHARPENTE – CHAREIRE	4 960.00 €
Lot 4 - TERRASSEMENT – MARQUET	60 252.00 €
Aléas	1 665.00 €
MO ALLEGRE	8 281.00 €
CT VERITAS et CSPS APAVE	3 865.00 €
ETUDES de sol – ALPHA BTP	2 727.00 €
Total	133 164.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès de la REGION AURA au titre du Bonus Relance 2020-2021 une demande de subvention à hauteur de 50%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

REGION 2021 : 66 582.00 €
DETR 2020 : 28 988.00 €
Fonds propres : 37 594.00 €

Les travaux sont prévus en Juin 2021 et d'une durée de 6 mois .

.../...

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-19_15042021-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/05/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Mise en Accessibilité du Groupe scolaire de Loubresse
Demande de subvention REGION AURA – Bonus Relance 2020-2021.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité du Groupe scolaire de Loubresse qui accueille deux cycles primaires complets afin de permettre à chaque enfant, notamment handicapé, de bénéficier d'un accès en sécurité à l'établissement.

Cet aménagement permettra de créer un lien entre les 2 classes primaires avec un accès commun aux sanitaires dont un WC PMR et une isolation thermique assurée dès l'entrée dans l'établissement.

Suivant devis estimatifs , le montant HT des travaux s'élève à :

Lot 1 - DEMOLITION - GROS OEUVRE	22 016.00 €
Lot 2 - PLATRERIE-PEINTURE-SOLS SOUPLES	12 152.20 €
Lot 3 - MENUISERIES INTERIEURES	2 300.00 €
Lot 4 - CARRELAGE-FAÏENCE	2 073.00 €
Lot 5 - SERRURERIE	2 880.00 €
Lot 6 - ELECTRICITE	6 205.00 €
Lot 7 - PLOMBERIE	5 845.00 €
INGENIERIE	10 500.00 €
Total	63 971.20 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès de la REGION AURA au titre du Bonus Relance 2020-2021 une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

REGION 2021 : 25 588.40 €
DETR 2021 : 25 588.40 €
Fonds propres : 12 794.40 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-20_15042021-DE

Les travaux sont prévus fin Juin 2021 et d'une durée de 6 mois.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme


 **LE MAIRE**
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 7/05/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 15 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, ROGER-FRONTINI Cécile, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: M. CHASTANG Julien

Pouvoir : ROUSSEL Robert donne pouvoir à MOULIADE Gérard

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'EMPLOIS - Emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 24 Mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison du départ de la Secrétaire comptable au 01/03/2021 et au vu de la nécessaire réorganisation des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à savoir :

**Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h30-12h15 et 13h00-17h00
Vendredi: 8h00-12h00**

- le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 24 Mai 2021:

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1 (35h)

- nouvel effectif 0

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1 (35h)

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210415-21_15042021-DE

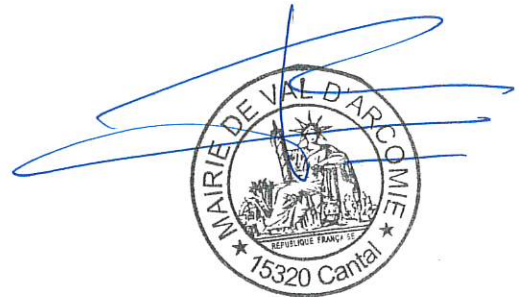
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans
l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 18 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 18/05/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/04/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le